

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

12 Février 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**Rue du Maréchal Leclerc**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux, 24 Rue du Maréchal Leclerc qui  
seront réalisés par l'entreprise KB2F - 5 allée du Maconnais -  
58200 COSNE-SUR-LOIRE

Vu l'arrêté municipal l'Arrêté Municipal  
N° DD/2024/01/001 du 01/02/2024, fixant le tarif des  
redevances à percevoir au profit de la Commune pour  
occupation du domaine public routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Du Lundi 12 février 2024 au Vendredi 16 février 2024, l'entreprise KB2F est autorisée à établir un échafaudage de 80m<sup>2</sup> pour le ravalement de façade, au 24 Rue du Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 02** : L'entreprise KB2F est autorisée à stationner un véhicule, au plus près du 24 rue du Maréchal Leclerc pour les besoins du chantier.

**ARTICLE 03** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

**ARTICLE 04** : L'entreprise KB2F prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06** : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit signalé l'échafaudage pendant la nuit (éclairage, panneaux réfléchissants,...)

**ARTICLE 07** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 08** : L'entreprise devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal DD/2024/01/001 du 01/02/2024.

**ARTICLE 09** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
**MICHEL RENAUD**